

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-144-2025

CROSS-COLLEGE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-SECURISATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des établissements scolaires,

Vu la demande d'organisation du cross du collège VIVAN DENON, présentée le 24/09/2025 par Mme OLIVEIRA (Principale),

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et encadrants de cette activité sportive,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le parking situé entre le Dojo Cécile NOWAK et le COSEC ainsi que la voie de circulation menant au lac du Grand Pâquier, utilisés à cette occasion,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Le mardi 14 octobre 2025, de 08h00 à 16h30 :

- Une zone sécurisée sera établie sur le parking situé entre le Dojo Cécile NOWAK et le COSEC. Cette zone sera interdite d'accès à tous véhicules.
- La rue Léon Pernot, à hauteur du n° 55, menant au Lac du Grand Pâquier, sera également interdite d'accès à tous véhicules.

Article 2 : La signalisation et sécurisation des lieux précisés à l'alinéa 1 seront effectuées par le Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Marcel.

Article 3 : Les organisateurs de l'événement devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre l'activité sportive évoquée, sans risques.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire

Raymond BURDIN

29 SEP. 2025

